



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 MAI 2018 -

DÉCISION N° 18 - 05 - 040

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 avril 2018 s'est réuni le jeudi 18 mai 2018 à partir de 9 heures 30 dans les locaux du SDIS à Charlieu (compagnie du Sornin, route de Saint Bonnet)

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)

Excusé :

- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 9 : La décision d'ester en justice dans le cadre de le procédure pénale initiée à l'encontre de Mme REINHARDT.

Le bureau est invité à examiner la demande d'autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un contentieux entre Mme LHOMET Patricia et Mme REINHARDT Brézilia. Mme LHOMET, sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pelussin, a été victime, le 11 décembre 2017, d'une agression commise lors d'une intervention pour porter secours à Mme REINHARDT Brézilia. Cette dernière lui a porté un coup au niveau du visage, la blessant au niveau de l'arcade sourcilière.

L'affaire est appelée à l'audience du Tribunal correctionnel de Saint-Etienne du 31 mai 2018.

Madame LHOMET s'est constituée partie civile et a demandé la mise en œuvre de la protection fonctionnelle afin de permettre la défense de ses intérêts devant le tribunal correctionnel.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à ester en justice dans le cadre de la procédure initiée à l'encontre de Mme REINHARDT Brézilia devant le tribunal correctionnel de Saint-Etienne, à assurer la défense des intérêts de Mme LHOMET Patricia au titre de la protection fonctionnelle, à exercer toutes les voies de recours nécessaires et à mandater le cabinet Philippe PETIT et associés de Lyon pour représenter le SDIS de la Loire dans cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT